LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

LA QUALITE PEDAGOGIQUE

Thème 4 :

Améliorer la qualité de la formation en développant des projets relatifs à l'interdisciplinarité, à l'approche par compétences ou en mettant en place des échanges interactifs avec les maîtres d'apprentissage pour la montée en compétences des apprentis

Cahier des charges

CCCA-BTP

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

1 **PRÉAMBULE**

2 **PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP

3 **CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ

4 **CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION

5 **CONSTITUTION** DES DOSSIERS PROJETS ET CANDIDATURES

6 **MODALITÉS** DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT

7 **NOTIFICATIONS** DE SUBVENTIONNEMENT

8 **PILOTAGE DES** PROJETS LAURÉATS

9 **DÉONTOLOGIE** ET PUBLICITÉ

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à projets

1 **CONTEXTE** DE LA THÉMATIQUE

2 **PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS** DE L'APPEL À PROJETS

3 **CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS** ET INDICATEURS CLEFS

4 **BUDGET ALLOUÉ** AUX PROJETS

5 **COMMUNICATION** DES PROJETS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2022**, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de **35 M€.**

Définitions

Projet : Description du projet contenue dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets

Résultats du Projet : Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Pilotage et coordination des appels à projets

Le pilotage stratégique des appels à projets est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidature en collaboration avec :

- Le pôle Financements et Sécurisation
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS).

Caractéristiques de cet appel à projets

Cet appel à projets est composé de trois thèmes :

- Thème 1 : Intégrer de nouvelles modalités pédagogiques pour aider la personnalisation des parcours de formation
- Thème 2 : Internationaliser les parcours de formation par la mobilité longue
- Thème 3 : Intégrer la formation à la S&ST dans les cursus de formation en alternance par des actions innovantes
- Thème 4 : Améliorer la qualité de la formation en développant des projets relatifs à l'interdisciplinarité, à l'approche par compétences ou en mettant en place des échanges interactifs avec les maîtres d'apprentissage pour la montée en compétences des apprentis

Chaque porteur de projet peut présenter un projet dans chacun des thèmes précités. Les spécificités de chaque thème sont précisées dans la partie II de cet appel à projets.

2 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés…) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation…).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP au diplôme d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

3 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Toute structure peut déposer un ou plusieurs Projets, économique viable, dans le cadre des appels à projets à la condition stricte que leur Projet entre dans les champs d'application des missions du CCCA-BTP à savoir le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics.

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP.

Les critères de recevabilité :

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier déposé à savoir :

Le porteur de projet doit déposer tous les documents et éléments énumérés dans le paragraphe 5 – Constitution des dossiers des projets.

Constitution du dossier.

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP dans le respect des échéances mentionnées dans ce cahier des charges et sur la plateforme.

Les dossiers reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, et ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges ne seront pas analysés.

Les critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité concernent les conditions de fond du dossier à savoir :

- Le porteur de projet s'engage à diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions de son Projet à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Le porteur de projet s'interdit toute commercialisation des productions de son Projet ;
- Les Projets doivent comporter une partie d'auto-financement et/ou co-financement ;
- Les Projets ne doivent pas être des solutions types plateforme, application etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ;
- Les Projets doivent s'inscrire dans les missions de développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation

professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics
- Les Projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'appel à projets.

Le porteur de projet s'engage dans une déclaration sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité mentionnés et à les faire respecter par ses partenaires en cas de réponse en groupement

Le CCCA-BTP a un rôle dans la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions/résultats des projets au plus grand nombre de manière libre et gratuite ; le ou les porteur(s) de projet s'engageant de la même manière à mettre à disposition gratuitement les Résultats du projet à tous les organismes de formation du BTP ainsi qu'au CCCA-BTP. Dans le cadre des appels à projets, la diffusion gratuite des Résultats du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. La perspective de démultiplication et de diffusion des Résultats du Projet est un critère d'évaluation.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, en collaboration avec les directions concernées par la thématique, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne seront pas étudiés en commission de présélection.

4 – Critères et processus d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des appels à projets lancés par le CCCA-BTP. Ils peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration. Ils sont au nombre de six et sont répartis sur 100 points.

1. Qualité et performance du projet, sa conformité aux périmètre et objectifs de l'appel à projet mentionnés dans le cahier des charges /20 points ;

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'appel à projet sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'appel à projet ?
- Le projet est-il solidement construit (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.) ?
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences

- A-t-il une dimension plutôt -apprentissage - ? Si oui quels sont les métiers touchés par le projet ?
- S'il a une dimension -formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?
- …

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices (pour les apprentis, pour les entreprises etc…),
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue (organisationnel, pédagogique etc.)
- ...

***Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP**

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.)

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer au cœur du développement, des organismes de formations et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions ainsi que l'équipe projet pressentie /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes (conception, réalisation…) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées, …
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée temps d'investissement dans le projet… ?)
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?
- …

4. Perspectives de démultiplication, de diffusion et de valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les livrables/productions du projet sont-ils clairement mentionnés ?
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet vérifiera-t-il que son projet porte (ou a porté) ses fruits ?
- Comment le porteur de projet envisage-t-il la diffusion des productions de son projet ? (Pour quelles productions, sur quelles bases, sur quels périmètres géographiques etc.)
- Le porteur de projet respecte-t-il les règles et conditions de diffusion décidées par le CCCA-BTP ?

Précisions sur la diffusion des résultats/productions du projet

Dans le cadre des appels à projets, la diffusion gratuite des Résultats du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. Le ou les porteurs de projets s'engagent à mettre à disposition gratuitement les Résultat du projet à tous les organismes de formation du BTP ainsi qu'au CCCA-BTP.

Par ailleurs, la perspective de démultiplication et de diffusion des Résultats du Projet est un critère d'évaluation.

Le CCCA-BTP a ainsi un rôle de coordination et de pilotage des actions nécessaires au partage des Résultats du projet.

Le CCCA-BTP a un droit d'utilisation, de mise à disposition des Résultats du projet, de mise en relation, d'organisation d'événements pour valoriser les Résultats des projets, tout cela

encadré par la convention de subventionnement. Il a un rôle de coordination et d'animation dans la limite de la durée de ce droit déterminé avec le porteur de projet lors de la signature de la convention de subventionnement. Le porteur du projet conserve ses droits de propriété intellectuelle sur tous ses Résultats liées au Projet financé.

Le CCCA-BTP prévoit que la diffusion des Résultats sera intégrale.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet ne mentionne pas clairement sa volonté de partager gratuitement les résultats/productions de son projet, le dossier ne sera pas étudié par les équipes en charge de la présélection. A ce titre une déclaration sur l'honneur fait partie des pièces à fournir lors du dépôt des projets sur la plateforme d'appels à projets.

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet y compris la part d'auto-financement/co-financement /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction du financement demandé, du co-financement ou de l'auto-financement prévu, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le porteur de projet finance-t-il la partie non financée par le CCCA-BTP par du co-financement et/ou de l'auto-financement ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions du CCCA-BTP ?
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global (maximum 30 % du budget du projet) ?

Les comités créés pour l'évaluation et la sélection des projets ne sont pas publics ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales. 2

Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

La commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle Financements et Sécurisation dont l'expertise est essentiellement financière. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, cette commission peut faire appel à d'autres expertises internes.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers et des projets et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP), ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

Tous les dossiers recevables et éligibles sont évalués selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

Les demandes de précisions et les auditions orales éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet, en général sous format -mail- ou d'organiser des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet. La phase de présentation orale lors de l'audition sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions orales, les candidats sont invités à adresser par mail un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets ainsi que les directions présentes lors des commissions de présélection. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement est invité à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les ¨Projets présentés en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des Projets à soutenir et leur financement ainsi que les Projets à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.

Schéma du processus de sélection

- **Hypothèse 1** – Dossier sans demande de précisions ni audition

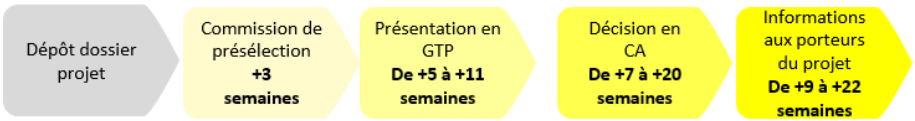

- **Hypothèse 2** – Dossier avec demande de précisions/audition éventuelle

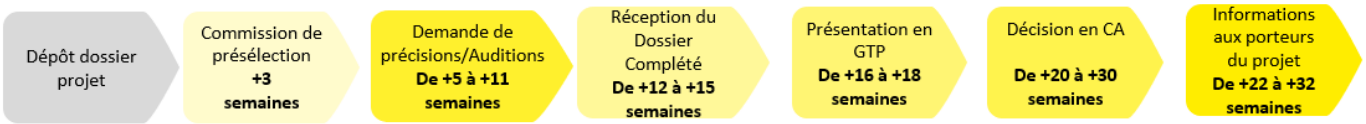

Échéances théoriques selon les périodes de l'année

5 – Constitution des dossiers des projets

Les Projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse **www.appels-a-projets-cccabtp.fr** avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Pour les appels à projets annuels ou pluriannuels les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le porteur de projet pendant la durée de l'appel à projet. Les projets seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le process de sélection mentionné dans ce cahier des charges.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être déposés avec le dossier projet.

Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité pour être en capacité de déposer des projets.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier projet**
  - La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :
    - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, objectifs etc…) ;
    - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
    - Le budget détaillé (modèle présenté en annexe du cahier des charges) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
    - La fiche synthétique projet dûment complétée**. Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
    - Tout autre document utile pour la compréhension du projet

- Le cas échéant, dans le cas d'un consortium, la contractualisation signée de l'accord par les parties et précisant notamment :
    - Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium
    - La gouvernance du projet entre les partenaires,
    - La répartition des actions du projet entre les partenaires,
    - L'affectation du co-financement entre les partenaires,
    - Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet,
    - Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.

- **Pièces administratives**

    - Une présentation du porteur de projet et de ses éventuels partenaires dans le cas d'un consortium,
    - L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
    - Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
    - L'extrait Kbis du porteur de projet et de chaque membre l'équipe projet dans le cas d'un consortium, y compris en cas de sous-traitance
    - Le cahier des charges de l'appel à projets (paraphé et signé)
    - La déclaration sur l'honneur respectant les conditions d'éligibilité
    - La copie du résultat favorable de l'audit initial de la certification Qualiopi

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet, il convient de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet-

- **L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.**

6 – Modalités de financement et conventionnement

Financement des projets

En 2022, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier entre 50 % et 80% du coût total du projet. Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A

peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc…

La part d'auto-financement et/ou co-financement devant être à minima de 20 % du coût global du projet, cette part devra être ainsi adaptée dans le budget présenté selon les hypothèses de financement par le CCCA-BTP.

Le porteur du projet doit présenter clairement dans son budget les co-financements obtenus (ou en cours d'obtention avec les dates de réponse prévues) et/ou l'auto-financement envisagé.

Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- Les dépenses de productions intellectuelles réalisées par les porteurs de projet (études d'ingénierie du projet, préparation, coordination, suivi, pilotage etc…)
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel) ;
- Les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (logiciels, matériels, agencements etc…). Dans ce cadre le financement du CCCA-BTP sera de 50 % maximum du budget envisagé ;
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle doivent être clairement mentionnées dans le budget du projet et ne doivent en aucun cas dépasser 30 % du budget total du projet ;
- Les dépenses de personnel affectés au projet doivent être clairement identifiées dans le fichier joint au cahier des charges.

Les dépenses non éligibles à financement

Les investissements immobiliers liés à des constructions ou des entretiens d'immeubles ne sont pas éligibles à financement.

Le financement sera versé en trois tranches

- Une première tranche, correspondant à 40 % du montant maximal de la subvention au moment de la contractualisation (signature de la convention de subventionnement et de de l'attestation de cofinancement signée par le bénéficiaire)

- Une deuxième tranche correspondant à une avance pouvant aller jusqu'à 40% du montant maximal de la subvention prévue à mi-parcours du projet et à l'appui d'un état des dépenses engagées et de travaux produits ou justifiés
- Le solde du financement à l'issue du projet sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport-bilan final du projet, et de l'atteinte des résultats du projet et de la mise à disposition de l'ensemble des productions du projet au CCCA-BTP.

7 – Notifications

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat et avant tout lancement de projet.

Elle précisera notamment :

- Détail du projet et des actions
- Durée de réalisation du projet et des lots du projet
- Liste des productions du projet
- Règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des livrables/productions du projet
- Critères de confidentialité des résultats avant la fin du projet
- Les modalités de pilotage de la convention et du projet avec un comité de pilotage trimestriel et trois documents à communiquer (état d'avancement du planning du projet, suivi des temps de l'équipe projet et suivi du budget du projet)
- Financement : montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodes de versement
- Communication autour du projet
- Garanties administratives
- Données personnelles
- Manquements, inexécutions, litiges
- Pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc…)
- Et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Les projets non sélectionnés

Une fois la décision du Conseil d'administration validée, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons de la non-sélection de leur projet, ceci afin de les aider à perfectionner leur méthode en vue de candidature future aux appels à

projets du CCCA-BTP. A la demande du porteur de projet, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8 – Pilotage des projets lauréats

La responsabilité de réalisation et la qualité des Résultats du projet est exclusivement portée par le porteur de projet. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet déposé et validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le Projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour le porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL du Projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du Projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets notamment au moment du paiement des tranches de subventions. Le porteur de projet enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au projet. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, à vocation à être rendue publique au terme du processus.

9 – Déontologie et publicité

Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidaté. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrira dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

PARTIE II

Thème 4 :

Améliorer la qualité de la formation en développant des projets relatifs à l'interdisciplinarité, à l'approche par compétences ou en mettant en place des échanges interactifs avec les maîtres d'apprentissage pour la montée en compétences des apprentis

CCCA-BTP

1 – Contexte de la thématique

A l'heure où les organismes de formation s'appuient de plus en plus sur des démarches coopératives, collaboratives pour concevoir des parcours de formation en alternance adaptés aux besoins des apprenants et des entreprises, la mise en œuvre de démarches interdisciplinaires et de projets interactifs avec les maitres d'apprentissage représente un vecteur de réussite de la personnalisation des parcours de formation en alternance proposés aux apprenants.

En effet, nous pouvons définir l'interdisciplinarité comme une démarche ayant pour visée de faire travailler ensemble des formateurs ou des équipes pédagogiques proposant des enseignants liés à leur discipline ou leur métier. Cela suppose un dialogue et un échange de connaissances, d'analyses, de méthodes entre deux ou plusieurs disciplines. Elle implique qu'il y ait des interactions et un enrichissement mutuel entre plusieurs formateurs au service des apprentissages proposés aux jeunes en formation. L'intérêt de cette démarche est de faciliter l'atteinte d'un objectif de formation commun en utilisant des modalités pédagogiques différentes pouvant avoir ou non comme support une même situation d'apprentissage afin de donner du sens au cursus proposé à l'apprenant. Cela demande de croiser les référentiels de formation des disciplines des enseignements professionnels et généraux et favoriser ainsi le décloisonnement des disciplines sans oublier d'intégrer tous les enseignements liés à la santé et la sécurité au travail.

L'interdisciplinarité est un des principes fondateurs des sciences cognitives. Elle revêt un réel intérêt pour amener les apprentis à résoudre des problématiques professionnelles globales et complexes faisant appel à plusieurs connaissances ou compétences activées lors d'enseignements différents (EG et EP) et ainsi donner du sens aux apprentissages proposés en OFA BTP. Cette démarche peut permettre de prendre des situations authentiques issues de la vie sociale, des activités de recherche ou bien encore des sujets traitant du monde citoyen comme supports d'apprentissage.

Dans le but d'optimiser la montée en compétences des apprentis, ces démarches collaboratives qui favorisent l'approche par compétences, peuvent être renforcées par des actions, des échanges ou des démarches de projet menés auprès des entreprises formatrices et avec leurs maitres d'apprentissage.

Ces interactions entre formateurs et maitres d'apprentissage doivent permettre à ces derniers d'acquérir une qualité pédagogique bien utile pour accompagner au quotidien un apprenti dans sa montée en compétences.

2 – Périmètres et objectifs de cette thématique

Cet appel à projets a pour finalité de développer des projets relatifs à l'interdisciplinarité en favorisant l'approche par compétences ou en mettant en place des actions avec les maîtres d'apprentissage pour améliorer la qualité de la formation en alternance.

Il s'agit donc pour le répondant de faire émerger au sein de son OFA, des projets collaboratifs permettant la montée en compétences des apprenants par la conception et la mise en place

d'actions adaptées à la formation en alternance. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Concevoir des projets collaboratifs interdisciplinaires mettant en œuvre une pédagogie active et objectivée au service de la formation en alternance des apprenants ;
- Proposer des contenus de formation intégrant des modalités pédagogiques innovantes intégrant dès que possible usage du numérique (méthodes et outils) afin d'apporter de la diversité pédagogique dans les enseignements proposés aux apprenants et ainsi prendre en compte leur hétérogénéité ;
- Mettre en place des démarches, des actions collaboratives avec les maitres d'apprentissage permettant de favoriser et suivre la montée en compétences de chaque apprenant et ceci dans le cadre de la personnalisation de son parcours.

Le projet et ou les actions mettant en œuvre des démarches interdisciplinaires préciseront :

- Les objectifs de formation visés,
- Une planification des activités de formation,
- Les activités voire les interactions des formateurs concernés en s'appuyant sur un document formalisé.

Dans cadre de ce projet, la démarche de positionnement des apprenants leurs permettant de bénéficier de parcours de formation personnalisé sera déjà effective au sein de l'OFA.

Les modalités pédagogiques qui seront valorisées dans le cadre de ce projet sont ici appréhendées comme des ensembles cohérents de pratiques de formation visant à permettre la montée en compétences des apprentis concernés. Par ailleurs, un parcours pédagogique sera ici entendu comme un ensemble de séquences d'activités d'apprentissage qui permettent à l'apprenti de maîtriser les notions, tâches ou compétences liées à l'emploi visé par sa formation.
Les formations concernées sont celles du secteur du BTP c'est-à-dire celles menant à un métier technique du BTP. Elles sont celles qui sont suivies par les apprentis du secteur professionnel et s'appuient donc nécessairement sur des certifications inscrites au RNCP et permettant la signature d'un contrat d'apprentissage (diplômes et titres notamment). Une attention particulière sera portée aux certifications de premiers niveaux (3 et 4) en ce qu'elles correspondent aux qualifications les plus demandées par les entreprises, aux effectifs et métiers quantitativement les plus nombreux sur les chantiers et ateliers, et aux enjeux de montées en compétences les plus impactant pour l'avenir. Cette attention n'est pas exclusive des autres projets portants sur des certifications supérieures.

3 – Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clefs

L'objectif des projets doit être des actions de formation intégrant de l'interdisciplinarité dans ses démarches, ses pratiques ayant pour objectif de donner plus de sens aux apprentissages proposés à des jeunes en formation en alternance. Ces démarches peuvent être jumelées

avec des actions auprès des maitres d'apprentissage favorisant la montée en compétences des apprenants.

Les enjeux et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier de candidature.

Caractéristiques attendues des projets portés par les candidats :

- Les objectifs de formation clairement déterminés intégrant les compétences, les connaissances visées par les apprentissages proposés,
- Une dimension opérationnelle prononcée en lien avec les activités en entreprise,
- Des équipes pédagogiques « projet » clairement identifiées,
- Une organisation et une planification formalisées et détaillées dans le temps,
- Le public concerné (formation et niveau de formation) par les productions,
- Le listing des productions attendues par enseignement,
- Les plans d'essaimage des résultats sur son territoire, aux niveaux régional et national doivent être de qualité.

Les indicateurs clés sont explicités et concernent à minima :

- Le nombre d'apprentis et les formations concernées,
- Les spécialités et le nombre de formateurs concernés,
- Les modalités pédagogiques innovantes envisagées,
- La qualité et le nombre de connaissances ou de compétences activées,
- Le nombre d'entreprises concernées et le nombre d'entreprises associées aux actions du projet,
- Le phasage du projet et des actions (planification) et les éléments de suivi de l'avancement du projet.

Les modes, le périmètre et le rythme de diffusion des résultats.

4 – Budget alloué aux projets

Le budget consacré à la thématique - I QUALITE PEDAGOGIQUE- est de 3 M€ pour l'ensemble des quatre lots/thèmes.

En 2022, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier **entre 50 % et 80% du coût total du projet.**

Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc… la part d'auto-financement et/ou co-financement devra être ainsi adaptée dans le budget présenté selon les hypothèses de financement par le CCCA-BTP.

Pour tous les éléments de prise en charge financière dans le cadre des appels à projets, le porteur de projet se référera à la partie I du cahier des charges des appels à projets.

5 – Communication des projets et dossiers de candidature

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du porteur de projet sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition auprès d'Ewa MOLLOIS sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 26 AOUT 2022 AVANT 20 HEURES.

Dans le cas d'appels à projets de courte durée (environ deux mois), les dossiers ne seront étudiés qu'après la date et l'heure d'échéance prévues et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Pour les appels à projets annuels ou pluriannuels, les dossiers sont déposés au moment choisi par le porteur de projets pendant toute la durée de l'appel à projets et avant la date d'échéance.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Deux FAQ sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans la partie I du cahier des charges de l'appel à projets.

LES APPELS À PROJETS DU CCCA-BTP

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP
19, rue du Père Corentin
75 014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

www.ccca-btp.fr

CCCA-BTP